

### Signature électronique

*Le présent acte est signé par les Parties au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire de services tiers, qui garantit la sécurité et l'intégrité des copies numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.*

*Les Parties conviennent expressément que le présent acte, signé électroniquement, (i) constitue l'original, (ii) constitue une preuve littérale au sens de l'article 1316-1 du Code civil français (c'est-à-dire qu'il a la même force probante qu'un document manuscrit signé sur papier et peut être valablement invoqué à l'encontre des Parties et de la Société), (iii) sa signature électronique doit être considérée comme une signature originale, et (iv) peut être produit en justice, comme preuve littérale, en cas de litige, y compris entre les Parties. En conséquence, les Parties reconnaissent que le présent acte signé électroniquement fait preuve de son contenu, de l'identité et du consentement de chaque signataire.*

*Conformément au paragraphe 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent acte est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par le prestataire de services tiers, qui est chargé de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions prévues par l'article 1367 du Code civil et le décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.*

Fait à Rennes

Le 30 septembre 2025,

**Pour la société ARVOR FINANCE**

Monsieur Arnaud FROMONT

### Article 441-1 du code pénal

*Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.*

*Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.*

### Article L232-25 du code de commerce

*Lors du dépôt prévu au I des articles L. 232-21 à L. 232-23, les sociétés répondant à la définition des micro-entreprises au sens de l'article L. 123-16-1, à l'exception des sociétés mentionnées à l'article L. 123-16-2 et de celles dont l'activité consiste à gérer des titres de participations et de valeurs mobilières, peuvent déclarer que les comptes annuels qu'elles déposent ne seront pas rendus publics.*

*Lors de ce même dépôt, les sociétés répondant à la définition des petites entreprises, au sens de l'article L. 123-16, à l'exception des sociétés mentionnées à l'article L. 123-16-2, peuvent demander que le compte de résultat ne soit pas rendu public. Les sociétés appartenant à un groupe, au sens de l'article L. 233-16, ne peuvent faire usage de cette faculté.*

*Lors de ce même dépôt, les sociétés répondant à la définition des moyennes entreprises, au sens de l'article L. 123-16, à l'exception des sociétés mentionnées à l'article L. 123-16-2, peuvent demander que ne soit rendue publique qu'une présentation simplifiée de leur bilan et de leur annexe dans des conditions fixées par un règlement de l'Autorité des normes comptables. Dans ce cas, la présentation simplifiée n'a pas à être accompagnée du rapport des commissaires aux comptes. Les sociétés appartenant à un groupe, au sens de l'article L. 233-16, ne peuvent faire usage de cette faculté.*

Lorsqu'il est fait usage de la faculté prévue au troisième alinéa du présent article, la publication de la présentation simplifiée est accompagnée d'une mention précisant le caractère abrégé de cette publication, le registre auprès duquel les comptes annuels ont été déposés, si un avis sans réserve, un avis avec réserves ou un avis défavorable a été émis par les commissaires aux comptes, ou si ces derniers se sont trouvés dans l'incapacité d'émettre un avis, et si le rapport des commissaires aux comptes fait référence à quelque question que ce soit sur laquelle ils ont attiré spécialement l'attention sans pour autant émettre une réserve dans l'avis.

Les autorités judiciaires, les autorités administratives au sens de l'article 1er de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi que la Banque de France et les personnes morales, relevant de catégories définies par arrêté des ministres chargés de l'économie et des finances, qui financent ou investissent, directement ou indirectement, dans les entreprises ou fournissent des prestations au bénéfice de ces personnes morales ont toutefois accès à l'intégralité des comptes.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article.

#### **Article D123-200 du code de commerce**

Pour l'application des articles L. 123-16 et L. 123-16-1 :

1° En ce qui concerne les micro-entreprises, le total du bilan est fixé à 450 000 euros, le montant net du chiffre d'affaires à 900 000 euros et le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice à 10 ;

2° En ce qui concerne les petites entreprises, le total du bilan est fixé à 7 500 000 euros, le montant net du chiffre d'affaires à 15 000 000 euros et le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice à 50.

En ce qui concerne les moyennes entreprises, le total du bilan est fixé à 25 000 000 euros, le montant net du chiffre d'affaires à 50 000 000 euros et le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice à 250.

Le total du bilan est égal à la somme des montants nets des éléments d'actif.

Le montant net du chiffre d'affaires est égal au montant des ventes de produits et services liés à l'activité courante, diminué des réductions sur ventes, de la taxe sur la valeur ajoutée et des taxes assimilées.

Sauf disposition contraire, le nombre moyen de salariés est apprécié selon les modalités prévues au I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale. Par dérogation, il est apprécié sur le dernier exercice comptable lorsque celui-ci ne correspond pas à l'année civile précédente.

#### **Article L123-16-1 du code de commerce**

Par dérogation aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 123-12, les micro-entreprises, à l'exception de celles dont l'activité consiste à gérer des titres de participations et de valeurs mobilières, ne sont pas tenues d'établir d'annexe.

Sont des micro-entreprises au sens du présent article les commerçants, personnes physiques ou personnes morales, pour lesquels, au titre du dernier exercice comptable clos et sur une base annuelle, deux des trois seuils suivants, dont le niveau et les modalités de calcul sont fixés par décret, ne sont pas dépassés : le total du bilan, le montant net du chiffre d'affaires ou le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice.

Lorsqu'une entreprise dépasse ou cesse de dépasser deux de ces trois seuils, cette circonstance n'a d'incidence que si elle se produit pendant deux exercices consécutifs.

#### **Article L123-16-2 du code de commerce**

Les dispositions des articles L. 123-16 et L. 123-16-1 ne sont pas applicables :

1° Aux établissements de crédit et sociétés de financement mentionnés à l'article L. 511-1 du code monétaire et financier et aux établissements de paiement et établissements de monnaie électronique mentionnés à l'article L. 521-1 du même code ;

2° Aux entreprises d'assurance et de réassurance mentionnées aux articles L. 310-1 et L. 310-1-1 du code des assurances, aux organismes de sécurité sociale mentionnés à l'article L. 114-8 du code de la sécurité sociale, aux institutions de prévoyance et à leurs unions régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale et aux mutuelles et unions de mutuelles régies par le livre II du code de la mutualité ;

3° Aux personnes et entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ;

4° Aux personnes et entités qui font appel à la générosité publique au sens de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique.

#### **Article L233-16 du code de commerce**

I.-Les sociétés commerciales établissent et publient chaque année à la diligence du conseil d'administration, du directoire, du ou des gérants, selon le cas, des comptes consolidés ainsi qu'un rapport sur la gestion du groupe, dès lors qu'elles contrôlent de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs autres entreprises, dans les conditions ci-après définies.

II.-Le contrôle exclusif par une société résulte :

1° Soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une autre entreprise ;

2° Soit de la désignation, pendant deux exercices successifs, de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise. La société consolidante est présumée avoir effectué cette désignation lorsqu'elle a disposé au cours de cette période, directement ou indirectement, d'une fraction supérieure à 40 % des droits de vote, et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détenait, directement ou indirectement, une fraction supérieure à la sienne ;  
3° Soit du droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet.

III.-Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les décisions résultent de leur accord.

#### **Article L524-6-1 du code rural et maritime**

Les coopératives agricoles et leurs unions qui contrôlent de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs personnes morales ou exercent une influence notable sur celles-ci dans les conditions définies par l'article L. 233-16 du code de commerce établissent et publient chaque année dans les conditions prévues aux articles L. 233-18 à L. 233-27 de ce code, à la diligence du conseil d'administration ou du directoire, des comptes consolidés ainsi qu'un rapport sur la gestion du groupe.

Le 2° de l'article L. 233-17 du code de commerce est applicable aux coopératives agricoles et à leurs unions, à l'exception de celles dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

\*\*\*\*

#### **Signature électronique**

Le présent acte est signé par les Parties au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire de services tiers, qui garantit la sécurité et l'intégrité des copies numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Les Parties conviennent expressément que le présent acte, signé électroniquement, (i) constitue l'original, (ii) constitue une preuve littérale au sens de l'article 1316-1 du Code civil français (c'est-à-dire qu'il a la même force probante qu'un document manuscrit signé sur papier et peut être valablement invoqué à l'encontre des Parties et de la Société), (iii) sa signature électronique doit être considérée comme une signature originale, et (iv) peut être produit en justice, comme preuve littérale, en cas de litige, y compris entre les Parties. En conséquence, les Parties reconnaissent que le présent acte signé électroniquement fait preuve de son contenu, de l'identité et du consentement de chaque signataire.

Conformément au paragraphe 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent acte est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par le prestataire de services tiers, qui est chargé de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions prévues par l'article 1367 du Code civil et le décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Fait à Rennes  
Le 30 septembre 2025,

**Pour la société ARVOR FINANCE**  
Monsieur Arnaud FROMONT

**ARVOR FINANCE**

Société par actions simplifiée au capital de 70.000 €

Siège social : 3 rue de Redon - 35000 Rennes

RCS Rennes n° 951 319 318

**COMPTES CLOS LE 30 JUIN 2025**

---

**CERTIFIES CONFORMES  
FALEJU AUDIT ET CONSEIL  
Monsieur Arnaud FROMONT  
Président**

*Arnaud Fromont*

✓ Certified by  yousign



# colliance

Comme vous, nous avons l'esprit d'entreprise !

## **SAS ARVOR FINANCE**

3 Rue de Redon

35000 RENNES

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

### **Rennes**

8A Rue du Pâtis Tatelin  
35700 Rennes

Téléphone : 02 57 67 01 00

### **Saint-Malo**

33 Rue Guillaume Onfroy  
35400 Saint Malo

Téléphone : 02 57 67 01 00

### **Chartres de Bretagne**

4A Rue Léo Lagrange  
35131 Chartres de Bretagne

Téléphone : 02 57 67 01 00

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

## ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

SAS ARVOR FINANCE  
3 Rue de Redon  
35000 RENNES

relatifs à l'exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	1 370 668 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	2 641 636 Euros
- Résultat net comptable,	476 791 Euros

Fait à RENNES

Le 16/09/2025

Clémentine FOURNEL  
Collaboratrice Comptable

Erwan BOIVIN  
Expert-Comptable

Signé par Erwan Boivin  
Le 17 sept. 2025



doc\_IOa9  
tx\_M9WIX7zK6eDv

**SAS ARVOR FINANCE**

3 Rue de Redon

35000 RENNES



# *COMPTES ANNUELS*

**COLLIANCE**

8A Rue du Patis Tatelin

35700 RENNES

## BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2025 12			Exercice N-1 30/06/2024 15		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	<b>Immobilisations corporelles</b>							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles	144 879	19 013	125 866	14 273	111 593	781.84	
	Immobilisations en cours							
Avances et acomptes								
<b>Immobilisations financières (2)</b>								
Participations mises en équivalence								
Autres participations	20		20	20				
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières	24 682		24 682	2 450	22 232	907.41		
<b>Total II</b>	<b>169 581</b>	<b>19 013</b>	<b>150 568</b>	<b>16 743</b>	<b>133 825</b>	<b>799.28</b>		
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes	3 257		3 257		3 257		
	<b>Créances (3)</b>							
	Clients et comptes rattachés	620 696		620 696	435 094	185 602	42.66	
	Autres créances	7 913		7 913	65 666	57 753	87.95	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement	300 000		300 000	51 100	248 900	487.08		
Disponibilités	248 034		248 034	602 627	354 593	58.84		
Charges constatées d'avance (3)	40 200		40 200	31 147	9 053	29.07		
<b>Total III</b>	<b>1 220 100</b>		<b>1 220 100</b>	<b>1 185 633</b>	<b>34 467</b>	<b>2.91</b>		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecart de conversion actif (VI)							
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>1 389 681</b>	<b>19 013</b>	<b>1 370 668</b>	<b>1 202 377</b>	<b>168 291</b>	<b>14.00</b>		

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

24 682

## BILAN PASSIF

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice N</b>	<b>Exercice N-1</b>	<b>Ecart N / N-1</b>	
		30/06/2025 12	30/06/2024 15	<b>Euros</b>	<b>%</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital (Dont versé : 70 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	70 000	70 000		
	<b>Réserves</b>				
	Réserve légale	7 000		7 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	117 882		117 882	
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	476 791	320 882	155 909	48.59
Subventions d'investissement Provisions réglementées					
<b>Total I</b>	671 673	390 882	280 791	71.84	
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	<b>Total II</b>				
<b>PROVISIONS</b>	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	<b>Total III</b>				
<b>DETTES (1)</b>	<b>Dettes financières</b>				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit		153 279	153 279	100.00
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	79	2 250	2 171	96.48
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	<b>Dettes d'exploitation</b>				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	71 371	165 600	94 228	56.90	
Dettes fiscales et sociales	467 381	335 346	132 035	39.37	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes			20	20	100.00
<b>Comptes de Régularisation</b>	Produits constatés d'avance (1)	160 163	155 000	5 163	3.33
	<b>Total IV</b>	698 995	811 495	112 500	13.86
	Ecarts de conversion passif (V)				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>		1 370 668	1 202 377	168 291	14.00

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

698 995

681 540

## **ANNEXE**

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 370 668.07 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 2 641 635.74 Euros et dégagant un bénéfice de 476 791.03 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/07/2024 au 30/06/2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### **FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Suite aux opérations d'apport réalisées en décembre 2024, la SAS ARVOR FINANCE est détenue à 50% par la SARL MATNATLU CONSEILS et à 50% par la SARL FALEJU AUDIT ET CONSEIL.

### **EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

#### **- REGLES ET METHODES COMPTABLES -**

(PCG Art. 831-1/1)

#### **Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

**ANNEXE**

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

**Permanence des méthodes**

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -****Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Installations générales agencements aménagements divers			108 437
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	19 955		16 487
TOTAL	19 955		124 924
Autres participations	20		
Prêts, autres immobilisations financières	2 450		24 682
TOTAL	2 470		24 682
TOTAL GENERAL	22 425		149 606

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Installations générales agencements aménagements divers			108 437	108 437
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			36 442	36 442
TOTAL			144 879	144 879
Autres participations			20	20
Prêts, autres immobilisations financières		2 450	24 682	24 682
TOTAL		2 450	24 702	24 702
TOTAL GENERAL		2 450	169 581	169 581

**Etat des amortissements**

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations générales agencements aménagements divers		3 509		3 509
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	5 682	9 822		15 504
TOTAL	5 682	13 331		19 013
TOTAL GENERAL	5 682	13 331		19 013

**ANNEXE**

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.générales agenc.aménag.divers	3 509				
Matériel de bureau informatique mobilier	9 822				
<b>TOTAL</b>	<b>13 331</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 331</b>				

**Etat des provisions****Etat des échéances des créances et des dettes**

<b>Etat des créances</b>	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	24 682	24 682	
Autres créances clients	620 696	620 696	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	250	250	
Taxe sur la valeur ajoutée	7 169	7 169	
Groupe et associés	494	494	
Charges constatées d'avance	40 200	40 200	
<b>TOTAL</b>	<b>693 491</b>	<b>693 491</b>	

<b>Etat des dettes</b>	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	129 955	24 574	105 381	
Fournisseurs et comptes rattachés	71 371	71 371		
Personnel et comptes rattachés	205 467	205 467		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	63 631	63 631		
Impôts sur les bénéfices	53 386	53 386		
Taxe sur la valeur ajoutée	142 078	142 078		
Autres impôts taxes et assimilés	2 819	2 819		
Groupe et associés	79	79		
Produits constatés d'avance	160 163	160 163		
<b>TOTAL</b>	<b>828 950</b>	<b>723 570</b>	<b>105 381</b>	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	153 278			
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.	79			

**Composition du capital social**

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	1.0000	70 000			70 000

**Evaluation des immobilisations corporelles**

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

**ANNEXE**

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

**Evaluation des amortissements**

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

**Evaluation des créances et des dettes**

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

**Disponibilités en Euros**

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

**Produits à recevoir**

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Disponibilités	2 186
Total	2 186

**Charges à payer**

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 579
Dettes fiscales et sociales	230 121
Total	255 700

## ANNEXE

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

### Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance		Montant
Charges d'exploitation		40 200
Total		40 200
Produits constatés d'avance		Montant
Produits d'exploitation		160 163
Total		160 163

## DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/06/2025 12	30/06/2024 15	Euros	%
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	125 866	14 273	111 593	781.84
21810000 AGENCEMENTS INSTALLATIONS	108 437		108 437	
21830000 MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL	34 372	19 955	14 417	72.25
21840000 MOBILIER	2 070		2 070	
28181000 AMORT. AGENCEMENTS INSTAL.	3 509		3 509	
28183000 AMORT MAT BUREAU ET INFO.	15 146	5 682	9 464	166.56
28184000 AMORT. MOBILIER	358		358	
AUTRES PARTICIPATIONS	20	20		
26180000 AUTRES TITRES	20	20		
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	24 682	2 450	22 232	907.41
27501000 DÉPÔT DE GARANTIE IMMOBILIER	24 682	2 450	22 232	907.41
<b>Total II</b>	<b>150 568</b>	<b>16 743</b>	<b>133 825</b>	<b>799.28</b>
AVANCES ET ACOMPTE VERSES SUR COMMANDES	3 257		3 257	
40910000 FOURNISSEURS AVANCES ACOMPTE	3 257		3 257	
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	620 696	435 094	185 602	42.66
41100000 CLIENTS	620 696	435 094	185 602	42.66
AUTRES CREANCES	7 913	65 666	57 753	87.95
40100000 FOURNISSEURS		614	614	100.00
43780000 SWILE - TICKETS RESTAURANTS	250		250	
44562000 T.V.A SUR IMMOBILISATIONS		272	272	100.00
44566000 T.V.A SUR AUTRES BIENS ET SE	5 488	6 184	696	11.26
44569000 TVA DED INTRACOM		436	436	100.00
44586000 TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	1 681	19 646	17 964	91.44
44870000 PRODUITS À RECEVOIR		500	500	100.00
45530000 SCI ARZOR	494	38 015	37 521	98.70
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	300 000	51 100	248 900	487.08
50810000 AUTRES VALEURS MOBILIÈRES	300 000	51 100	248 900	487.08
DISPONIBILITES	248 034	602 627	354 593	58.84
51200000 CREDIT AGRICOLE	79 804	9 617	70 187	729.86
51210000 CA EXCÉDENT PRO N°1		592 016	592 016	100.00
51220000 CA EXCEDENT PRO N°2	166 044		166 044	
51880000 INTÉRÊTS COURUS À RECEVOIR	2 186	994	1 193	120.00
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	40 200	31 147	9 053	29.07
48600000 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	40 200	31 147	9 053	29.07
<b>Total III</b>	<b>1 220 100</b>	<b>1 185 633</b>	<b>34 467</b>	<b>2.91</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 370 668</b>	<b>1 202 377</b>	<b>168 291</b>	<b>14.00</b>

## DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/06/2025 12	30/06/2024 15	Euros	%
<b>CAPITAL</b>	70 000	70 000		
10130000 CAPITAL SOUSCRIT - APPELÉ, VER	70 000	70 000		
<b>RESERVE LEGALE</b>	7 000		7 000	
10610000 RESERVE LEGALE	7 000		7 000	
<b>REPORT A NOUVEAU</b>	117 882		117 882	
11900000 REPORT A NOUVEAU	117 882		117 882	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)</b>	476 791	320 882	155 909	48.59
<b>Total I</b>	671 673	390 882	280 791	71.84
<b>EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>		153 279	153 279	100.00
16400000 EMPRUNT CA 150 000 €		153 279	153 279	100.00
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES</b>	79	2 250	2 171	96.48
45510000 C/C OLIVIER ROUSSEAU	34	1 264	1 230	97.31
45520000 C/C ARNAUD FROMONT	45	986	941	95.42
<b>DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES</b>	71 371	165 600	94 228	56.90
40100000 FOURNISSEURS	45 792	47 726	1 934	4.05
40810000 FOURNISSEURS FNP	25 579	117 873	92 294	78.30
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>	467 381	335 346	132 035	39.37
42800000 PERSONNEL - CHARGES À PAYER ET		3 000	3 000	100.00
42820000 DETTES PROVISIONNÉES POUR CONG	66 262	30 525	35 738	117.08
42860000 AUTRES CHARGES À PAYER	139 205	66 838	72 367	108.27
43100000 URSSAF	27 145	12 757	14 388	112.78
43702000 UMNI - PREVOYANCE	2 677	1 126	1 551	137.83
43702100 MBA - MUTUELLE	1 273	1 166	107	9.19
43703000 AG2R REUNIC RETRAITE	7 052	3 327	3 725	111.98
43708000 CAVEC	1 157	1 125	32	2.89
43800000 ORGANISMES SOCIAUX - CHARGES À	308	1 209	901	74.51
43820000 CHARGES SOCIALES SUR CONGÉS À	24 019	9 893	14 125	142.78
44210000 ETAT - IMPOTS ET TAXES RECOUVR	2 492	958	1 534	160.23
44400000 ETAT - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICE	53 386	99 878	46 492	46.55
44520000 T.V.A DUE INTRACOMMUNAUTAIRE		436	436	100.00
44551000 T.V.A À DÉCAISSER	38 442	30 212	8 230	27.24
44572000 TVA COLLECTÉE 20%	103 449	72 516	30 934	42.66
44580000 TVA A REGULARISER	187		187	
44860000 CHARGES À PAYER	187	221	34	15.38
44863000 CHARGES A PAYER	140	161	21	13.14
<b>AUTRES DETTES</b>		20	20	100.00
46700000 AUTRES COMPTES DÉBITEURS OU CR		10	10	100.00
46710000 AUTRES COMPTES DEBITEURS		10	10	100.00
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	160 163	155 000	5 163	3.33
48700000 PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	160 163	155 000	5 163	3.33
<b>Total IV</b>	698 995	811 495	112 500	13.86



**ARVOR FINANCE**

Société par actions simplifiée au capital de 70.000 €

Siège social : 3 rue de Redon - 35000 Rennes

RCS Rennes n° 951 319 318

(ci-après la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 30 SEPTEMBRE 2025**

**TROISIEME RESOLUTION**

*(Affectation de résultat – exercice clos au 30 juin 2025)*

Décident d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2025, s'élevant à 476.791 euros de la manière suivante :

Origine :

- Bénéfice : .....476.791 €  
- Report à nouveau : ..... 117.882 €

Affectation :

Dividendes : ..... 280.000 €  
Autres réserves : ..... 314.673 €  
Solde : ..... 0 €

Compte tenu de cette affectation du résultat, le compte « Report à nouveau » ressort à un montant de 0 euro. Compte tenu de cette affectation du résultat, le compte « Autres réserves » ressort à un montant de 314.673 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société ressortent à un montant de 391.673 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 30 septembre 2025. Une partie de ces dividendes sera distribuée sur les comptes courants des Associés. Le montant de ce dividende distribué correspond, de manière comparable à la distribution réalisée au titre de l'exercice précédent, à +/- 60% du résultat bénéficiaire de l'exercice.

Il est rappelé que les dividendes perçus par les sociétés détenant au moins 5% du capital de la société distributrice bénéficient, à condition que les titres soient conservés pendant au moins deux ans, d'une exonération d'impôt, sous réserve de l'imposition d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5 % du produit total des participations, crédits d'impôt étrangers compris. Pour les produits de participation versés entre des sociétés d'un même groupe d'intégration fiscale, le taux de cette quote-part de frais et charges est fixé à 1 %.

Il est également rappelé que les dividendes versés aux personnes physiques domiciliées en France sont, sauf dispense ou option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30% applicables au montant des dividendes distribués.

Les Associés, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappellent qu'il a été procédé à une distribution de dividendes au titre de l'exercice précédent, premier exercice social de la Société :

EXERCICE CLOS LE	DIVIDENDE TOTAL	REPARTITION DES DIVIDENDES AU REGARD DU DROIT A L'ABATTEMENT		
		Montant éligible à l'abattement de 40 % Et abattement applicable	Montant éligible à l'abattement de 40 % Et abattement non applicable	Montant non éligible à l'abattement de 40 %
30/06/2024	196.000,00 €	5,6 €	/	195.994,4 €

Enfin, aux termes de l'article L.232-11 du Code de commerce, il est précisé que le dividende distribué aux termes de l'affectation ci-dessus l'est sur le bénéfice de l'exercice clos au 30 juin 2025.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*

**CERTIFIE CONFORME PAR LE PRESIDENT**

**FALEJU AUDIT ET CONSEIL  
REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ARNAUD FROMONT**